



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP *Me/52-06*
Séance du 08 DEC. 2006

PROGRAMME F017
Convention de financement européen Interreg III B SOS
avec le SIVOM de l'agglomération mulhousienne
pour la réalisation de bassins de rétention
dans le cadre de la démarche GERPLAN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du 12 mars 2004 du Conseil Général relative à la mise en œuvre dans le cadre de la démarche Gerplan du programme européen Interreg IIIB pour le maintien des espaces ouverts durables (SOS),
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le Département à reverser la subvention européenne pour les travaux effectués par le SIVOM de l'agglomération mulhousienne au titre du GERPLAN,
- autorise le Président à signer avec le SIVOM de l'agglomération mulhousienne la convention jointe au rapport relative au financement du GERPLAN au titre du programme SOS.
- inscrit les autorisations de programme et les crédits de paiement nécessaires au Budget Primitif 2007, pour un montant de 74 408,20 €, sous réserve de vote de ces crédits.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet *11 DEC 2006*
Publication *15 DEC 2006*

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Adopté

.....voix contre
.....abstentions



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER